

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 2 juin 2026 à 18h00 à Curnier**

Le Conseil communautaire, convoqué le 27 mai 2026 par le Président, M. Sébastien BERNARD, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Curnier.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CAHN

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 88

Etaient présents : 68 (dont 4 suppléants)

Blandine ALVAREZ, Fabienne BARBANSON, Martine BERGER-SABATIER, Sébastien BERNARD, Coralie BIOUSSE, Géraud BONTOUX, Monique BOTTINI, Jean-Claude BRUS, Philippe CAHN, Christian CARRERE, Claude CHAMBON, Cédric CHAMPEAU, Pascal CIRER-METHEL, Denis CONIL, Thierry DESSALES, Joachim DUSAUGEY, Justine EFFANTIN DIT TOUSSAINT, Bruno EYSSERIC, José FERNANDES, Annie FEUILLAS, Alain FRACHINOUS, Jean GARCIA, Sylvie GARNERO, Patricia GIELLY, Isabelle GIRARD, Claudine GOURDON, Jean-Luc GREGOIRE, Yoann GRONCHI, Christian IMBERT, Jean-Michel LAGET, Fabien JOLIVET, Francis KORNPROBST, Amélie LEBRE, Philippe LEDESERT, Emilien LIEVAUX, Aurélie LOUPIAS, Estelle LIELY, Eric LYOBARD, Nadia MACIPE, Clotilde MAZZA DOS SANTOS, Franck MILLET, Alain MONGE, David MORIN, Jennifer MOURRE, Patricia NORMAND, Jean-Louis PASCAL, Alexandre PENIGAUT, Jean-Luc PERNET, Roland PEYRON, Elisa PEYROU, Alan PUSTOCH, Mireille QUARLIN, Pascale ROCHAS, Sébastien ROUSTAN, Christelle RUYSSCHAERT, Olivier SARRAT, Christian TEULADE, Christian THIRIOT, Pierre TOMCZAK, Michel TREMORI, Gérard TRUPHEMUS, Christine VALLIER, Monique VEYRIER, Roger VIARSAC, Carol EICHENBERGER (suppléant), Gérard CHAPPON (suppléant), Adrien DONZET (suppléant), Francis BOMPARD (suppléant)

Etaient absents ou excusés : 13

Marc HAMARD, Sébastien DUPOUX, Jérôme BOMPARD, Lionel ESTEVE, Didier GILLET, Julien WEINREICH, Gilles RAVOUX, Gilbert MORIN, Guillaume HONVAULT, Jacques NIVON, Stéphanie CORNUD, Marie FLOQUET, Sylvain AUREL

Excusés ayant donné procuration : 20

Gines ACHAT (donne procuration à Gérard TRUPHEMUS), Rémy CLEMENT (donne procuration à Clotilde MAZZA DOS SANTOS), Juliette HAIM (donne procuration à Sébastien BERNARD), André MATHIEU (donne procuration à Eric LYOBARD), Brigitte DUC (donne procuration à Sylvain AUREL), Odile TACUSSEL (donne procuration à Alain FRACHINOUS), Laurent DONZET (donne procuration à Jean-Louis PASCAL), Bruno JOVE (donne procuration à Jean-Luc GREGOIRE), Caroline LAMY (donne procuration à Joachim DUSAUGEY), Pascal LANTHEAUME (donne procuration à Aurélie LOUPIAS), Quentin PELOUX (donne procuration à Patricia NORMAND), Odile PILOZ (donne procuration à Monique BOTTINI), Olivier SALIN (donne procuration à Sébastien ROUSTAN), Xavier THIERRY (donne procuration à Olivier SARRAT), Jean-Louis NICOLAS (donne procuration à Annie FEUILLAS), Frédéric JULLIEN (donne procuration à Amélie LEBRE), Marie-Noëlle ARMAND (donne procuration à José FERNANDES), Alain NICOLAS (donne procuration à Roland PEYRON), Olivier ROQUE D'ORBCASTEL (donne procuration à Sylvie GARNERO), Didier GIREN (donne procuration à Yoann GRONCHI)

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Claudine GOURDON

Ressources Humaines

2026-125 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST) et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Le Président précise aux membres de l'Assemblée délibérante que les dispositions légales prévoient que :

- le Comité social territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 127 agents, dont 65 % de femmes et 35 % d'hommes ;

Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local est fixé à : 5 représentants.

Le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local est fixé à : 5 représentants.

Au sein du CST, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sera autorisé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 88

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

DU MAINTIEN du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

QUE le collège des représentants de la collectivité aura voix délibérative au Comité social territorial ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Secrétaire de séance,
Philippe CAHN

Le Président,
Sébastien BERNARD

Transmission en préfecture le : 24/06/2026

Mise en ligne le : 24/06/2026

Ampliation à :

